


Commission économique pour l'Europe

 Réunion des Parties à la Convention sur
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière

 Réunion des Parties à la Convention sur
 l'évaluation de l'impact sur l'environnement
 dans un contexte transfrontière agissant comme
 réunion des Parties au Protocole relatif
 à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact
 sur l'environnement et de l'évaluation
 stratégique environnementale**
Cinquième réunion
 Genève, 11-15 avril 2016

**Rapport du Groupe de travail de l'évaluation
 de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation
 stratégique environnementale sur sa cinquième réunion**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	3
II. État des ratifications	3
III. Respect des dispositions et application	4
IV. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités	9
V. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole	11



VI.	Contributions à des processus internationaux connexes	12
VII.	Échange de bonnes pratiques	12
A.	Orientation et atelier en commun sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité – Projet.....	12
B.	Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire	14
C.	Autres activités prévues dans le plan de travail	15
VIII.	Budget, dispositions financières et appui financier	16
IX.	Préparatifs des prochaines sessions des Réunions des Parties.....	16
X.	Questions diverses.....	18
XI.	Récapitulatif des principales décisions adoptées, organisation et dates de la prochaine réunion, et clôture de la réunion.....	18
Annexe		
	Atelier sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité – Synthèse des Coprésidents	20

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole ESE) a tenu sa cinquième réunion du 11 au 15 avril 2016 à Genève.

A. Participation

2. Ont participé à la réunion des délégations des Parties à la Convention et au Protocole et d'autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. L'Union européenne (UE) était représentée par la Commission européenne. Des déclarations au nom de l'UE et de ses États membres ont été faites tant par la Commission que par les Pays-Bas, qui a exercé la présidence du Conseil de l'UE au premier semestre de 2016. Un représentant de la Banque européenne d'investissement (BEI) a également assisté à la réunion.

3. Un représentant de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) était présent à la réunion. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes : Caucasus Environmental NGO Network (CENN) ; Ecoglobe (Arménie) ; ECO-Forum européen ; International Association for Impact Assessment ; Studio D – Centre for Development and Dialogue (Albanie) ; et Fonds mondial pour la nature-Russie (WWF-Russie). Trois experts indépendants ont aussi assisté à la réunion.

B. Questions d'organisation

4. La Présidente du Groupe de travail, M^{me} M. Masaityte (Lituanie), a ouvert la séance.

5. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour tel que publié sous la cote ECE/MP.EIA/WG.2/2016/1¹.

II. État des ratifications

6. Un membre du secrétariat a présenté un rapport concernant l'état des ratifications² de la Convention, de ses deux amendements et de son Protocole, ainsi qu'il est énoncé dans le document informel ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.2. Le Groupe de travail s'est félicité des récentes ratifications, par l'Ukraine et la Lettonie, du Protocole qui comptait désormais 28 Parties. Il a également salué les ratifications par la Lettonie et la Serbie des deux amendements, ainsi que la ratification par la République de Moldova du premier

¹ Les documents de la réunion, tant officiels qu'informels, ainsi que le texte des déclarations des intervenants et des exposés peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=40431#/>.

² Ratification, adhésion, approbation ou acceptation, selon le cas.

amendement à la Convention. Il a toutefois noté que 11 ratifications étaient encore nécessaires avant que le premier amendement, permettant à tout État Membre des Nations Unies d'adhérer à la Convention, ne devienne opérationnel, et que quatre ratifications supplémentaires étaient nécessaires pour que le deuxième amendement entre en vigueur.

7. Des membres de délégations ont ensuite fait rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de ratification des divers instruments dans leurs pays respectifs. Les plus avancés dans ce processus étaient la République de Moldova, pour le deuxième amendement, le Danemark, pour les deux amendements et la Bosnie-Herzégovine et la France pour le Protocole. Un représentant de la Belgique a expliqué à quelles difficultés internes se heurtait la ratification du Protocole par tous les organes gouvernementaux concernés, et les représentants de la Fédération de Russie, de la Géorgie et du Tadjikistan ont donné des informations concernant l'évolution de leur législation relativement à la ratification des deux traités et à leur intention de compter parmi les Parties dans un avenir proche. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis. Il a regretté le manque d'informations de la part des États signataires de l'Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention (Accord de Bucarest), à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Grèce et la Serbie, concernant leurs projets de ratification dudit accord et a invité ces pays à rendre compte des progrès accomplis dans cette voie à sa prochaine réunion (Genève, 7-10 novembre 2016).

8. Le Groupe de travail a commenté le document ECE/MP.EIA/WG.2/2016/L.3 contenant les propositions du Bureau pour accélérer l'entrée en vigueur du premier amendement à la Convention. Il a apporté son soutien au Bureau pour ses efforts visant à faire reconnaître les avantages de la Convention au plan mondial et pour son insistance sur la nécessité d'accélérer son ouverture. Toutefois, en raison des préoccupations d'ordre juridique exprimées par plusieurs Parties, le Groupe de travail a décidé de ne pas appuyer la proposition relative à l'adoption d'un accord distinct modifiant le paragraphe 3 de l'article 17 et à son entrée en vigueur par le biais d'une procédure de non-objection après l'écoulement d'un délai spécifié dans l'accord. Par ailleurs, l'Union européenne et ses États membres étaient d'avis qu'il serait plus sage de s'attacher à accélérer les ratifications manquant au premier amendement par les États qui étaient Parties à la Convention au 27 février 2001. Par conséquent, le Groupe de travail a instamment prié les pays suivants de ratifier le premier amendement d'ici à juin 2017 : Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Italie, Royaume-Uni et Ukraine. Il a également exhorté tous les signataires du deuxième amendement à ratifier cet amendement dans les mêmes délais afin d'honorer les engagements politiques pris lors de l'adoption des amendements. Les délégations des pays mentionnés ont été invitées à faire rapport sur les progrès accomplis à la prochaine réunion du Groupe de travail. Celui-ci est en outre convenu que les membres du Bureau et les délégations devraient inciter les Parties en question à ratifier par le biais de contacts bilatéraux. Dans le contexte de l'Union européenne, la Présidence de l'Union européenne et la Commission européenne devaient également inciter les Parties en question, membres de l'Union européenne, à ratifier.

III. Respect des dispositions et application

9. Le premier Vice-Président du Comité d'application a présenté les rapports concernant les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Comité (ECE/MP.EIA/IC/2015/4 et ECE/MP.EIA/IC/2016/2, respectivement). Entre autres choses, le Comité avait examiné la suite donnée à la décision VI/2 adoptée à la Réunion des Parties à la Convention concernant le respect des dispositions par le Bélarus et l'Ukraine et avait

adopté des conclusions et des recommandations en liaison avec son initiative sur le respect des dispositions par le Royaume-Uni s'agissant de la centrale nucléaire de Hinkley Point C. Le Comité avait également poursuivi ses discussions sur son initiative concernant le respect des dispositions de la Convention par la Serbie et sa collecte d'informations relatives au respect des dispositions de la Convention par la Bosnie-Herzégovine et les Pays-Bas et au respect des dispositions du Protocole par la Serbie. En dépit de rappels répétés, le Portugal n'avait toujours pas soumis ses rapports sur l'application de la Convention et du Protocole, et le Royaume-Uni n'avait toujours pas présenté son rapport sur l'application de la Convention pour la période précédente (2010-2012).

10. Le Groupe de travail a examiné les propositions du Comité concernant les activités à mener dans la prochaine période intersessions. En raison de l'augmentation de la charge de travail du Comité, il est convenu avec le Bureau de proposer l'inclusion de neuf et non pas huit réunions du Comité dans le plan de travail et le budget de la prochaine période intersessions (2017-2020).

11. Le secrétariat a fait rapport sur sa distribution des questionnaires relatifs à l'application de la Convention et du Protocole durant la période 2013-2015 qui avaient été envoyés le 30 octobre 2015. Ces questionnaires, qui doivent servir de base aux rapports des Parties, étaient attendus pour le 30 mars 2016. De nombreux rappels avaient été envoyés. Le secrétariat est censé établir les projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole sur la base des rapports nationaux reçus jusqu'au 30 avril 2016. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat, salué la contribution en nature du Canada, à savoir une traduction informelle en anglais des rapports nationaux présentés en français, et relevé que les rapports en russe feraient l'objet d'une traduction informelle à l'aide des crédits budgétaires du Fonds d'affectation spéciale de la Convention. Par souci d'économiser le papier et l'espace de stockage, le Groupe de travail est convenu d'inviter le secrétariat à prendre des dispositions pour publier les examens de l'application, une fois ceux-ci adoptés par la Réunion des Parties, sous forme électronique et non en version papier.

12. Le Groupe de travail a examiné le respect des délais de soumission des rapports des Parties sur la base des informations fournies par le secrétariat, relevant avec préoccupation que seulement 60 % des Parties à la Convention avaient soumis leur rapport à la date du 11 avril et que seulement 44 %, soit 20 Parties sur 45, l'avaient soumis au cours de la période de cinq mois convenue par le Groupe de travail pour la présentation des rapports. Il a exhorté le reste des Parties à la Convention à présenter leur rapport fin avril au plus tard³. Il a également noté avec inquiétude que seulement 70 % des Parties au Protocole avaient présenté leur rapport à la date du 11 avril et que 50 % seulement l'avaient fait dans le délai imparti (30 mars) et a incité les Parties restantes à rendre leur rapport d'ici à la fin avril⁴. Il a salué les rapports de trois États non parties au Protocole – Malte, l'Italie et la Bosnie-Herzégovine – qui avaient été présentés à titre volontaire. Enfin, le Groupe de travail s'est réjoui de l'information donnée par le Portugal concernant son intention de soumettre, dès que possible après la réunion du Groupe de travail, ses rapports en retard, datant du cycle précédent de présentation de rapports (2010-2012) et relatifs à l'application de la Convention et du Protocole. Le Royaume-Uni a été instamment prié de faire de même pour son rapport en retard concernant l'application de la Convention.

³ À la date de l'achèvement du présent rapport, début mai, les rapports des pays suivants étaient toujours attendus : Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Kirghizistan, Monténégro, République de Moldova, Royaume-Uni, Serbie et Slovaquie.

⁴ Début mai, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie n'avaient toujours pas rendu de rapport.

13. Concernant les activités relatives à la présentation de rapports au cours de la prochaine période intersessions, le Groupe de travail a appuyé les propositions du Comité d'application et du Bureau de ne pas réviser les questionnaires pour le cycle d'établissement de rapports 2016-2018.

14. Le Groupe de travail a salué le descriptif détaillé du projet d'orientations concernant l'application de la Convention, qui prend appui sur l'avis du Comité d'application (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.8), lequel descriptif est dû à un membre du Comité d'application et au Président du même Comité. Le secrétariat a expliqué que la Banque européenne d'investissement avait mené et financé la mise en œuvre de cette activité comme prévu dans le plan de travail en cours⁵, recrutant notamment un consultant ; toutefois, le consultant avait dû renoncer. Le Président et le membre du Comité d'application étaient par la suite convenus de mener ce travail de mise au point des orientations à titre volontaire et bénévole, c'est-à-dire sans jouir du statut de consultants auprès de la Banque européenne d'investissement. Leur ambition était de couvrir également les liens pertinents de la Convention avec d'autres traités multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment les traités de la CEE. Le Groupe de travail a regretté de n'avoir reçu qu'un descriptif détaillé annoté du projet d'orientations pour qu'il y apporte ses observations et a demandé que le projet intégral lui soit soumis pour examen bien avant sa prochaine réunion (d'ici au mois de juillet). De surcroît, l'Union européenne a spécifié que le projet d'orientations devrait être concis et ne pas nommer des Parties ou interpréter le droit, à moins qu'une telle interprétation ne soit clairement indiquée. Toutefois, le Groupe de travail n'est pas parvenu à un consensus sur la proposition du coauteur d'élargir la portée des orientations au-delà de celle envisagée dans le plan de travail. Trouvant le champ d'application initial trop restrictif, les coauteurs ont informé le Groupe de travail qu'ils préféreraient poursuivre leurs travaux sur le projet détaillé d'orientations à titre personnel, indépendamment des organes de la Convention. Le Groupe de travail a souligné qu'en ce cas, les orientations produites devraient clairement indiquer qu'elles ne reflétaient que les opinions de leurs auteurs et non celles des Parties.

15. Le Groupe de travail s'est réjoui de l'aperçu préliminaire des réformes législatives et administratives visant à mettre en œuvre l'évaluation stratégique environnementale en Europe orientale et dans le Caucase (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.6). Le document, établi par le secrétariat avec le concours de consultants, résumait les résultats de l'assistance technique fournie par le secrétariat au cours de la période 2013-2016 pour appuyer ces réformes, avec l'aide d'un financement de l'Union européenne provenant du programme axé sur l'orientation écologique de l'économie dans les pays du Partenariat oriental (EaP Green).

16. Le Groupe de travail a ensuite examiné le projet de document d'orientation pratique destiné à guider la réforme des structures juridiques et institutionnelles dans l'optique de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.7), un projet dont l'auteur est un consultant. Ce projet s'inspirait des enseignements tirés des réformes législatives menées en Europe orientale et dans le Caucase, dans le but d'aider ces pays, et d'autres aussi, à mettre en place et à améliorer leurs cadres juridiques et institutionnels en vue de la mise en œuvre du Protocole. Le Groupe de travail a demandé à ce que figure au bas de la première page une clause de non-responsabilité précisant que les recommandations fournies étaient non contraignantes et aussi que le document reflétait les vues de ses auteurs, mais pas nécessairement celles des Parties au Protocole et à la Convention. La délégation de l'Union européenne a également formulé des observations détaillées sur le document, notant en particulier que l'interprétation de la législation de l'Union européenne était une prérogative de la Cour de

⁵ ECE/MP.EIA/20/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, décision VI/3-II/3, annexe I.

justice de l'Union européenne et devait, par conséquent, être évitée. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de distribuer le projet de document et les observations de l'Union européenne aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles fassent part par écrit d'éventuelles observations supplémentaires d'ici au 2 mai 2016, et de réviser ensuite le projet sur la base de toutes les observations reçues.

17. Le Groupe de travail a fait le point des progrès réalisés s'agissant des conseils techniques prévus dans le plan de travail pour 2014-2017 ou liés au plan de travail. Il s'est félicité des renseignements fournis par les pays concernés et le secrétariat sur l'assistance législative fournie par le secrétariat à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, au Bélarus, à la Géorgie et à la République de Moldova grâce à un financement du programme EaP-GREEN ; au Kirghizistan, grâce à un financement de la Suisse ; et à la Fédération de Russie, grâce à des fonds de la Suède et de la CEE. Cette assistance avait abouti à des réformes législatives sur l'évaluation stratégique environnementale (ESE) au Bélarus et en République de Moldova et à de nouveaux projets de loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'ESE en Azerbaïdjan, en Géorgie et au Kirghizistan. Le Groupe de travail a également pris note des rapports des délégations des pays concernés sur l'état d'avancement de l'adoption des projets de législation. L'Azerbaïdjan et le Bélarus ont été encouragés à apporter de nouvelles modifications à leurs projets de lois sur l'EIE et l'ESE et à les compléter par des lois d'application pertinentes pour garantir la pleine conformité des dispositions de leur système national respectif d'évaluation de l'environnement avec celles de la Convention et du Protocole. Enfin, le Groupe de travail a salué l'aperçu détaillé présenté par le représentant de la Fédération de Russie concernant l'élaboration d'une nouvelle législation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale et estimé que les progrès accomplis représentaient un pas important en direction de la ratification par ce pays de la Convention et de son adhésion au Protocole.

18. Le représentant du Kirghizistan et un membre du secrétariat ont fait rapport sur la mise au point et l'actualisation des Directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontières à l'intention des pays d'Asie centrale (ECE/MP.EIA/WG.1/2007/6), cette mise au point et cette actualisation se déroulant sous la direction du Kirghizistan et grâce à un financement de la Suisse, conformément au plan de travail. Le Groupe de travail a pris note de cette information.

19. Le Groupe de travail a ensuite examiné les activités visant à promouvoir le respect des dispositions de la Convention et du Protocole et leur mise en œuvre, telles qu'elles figurent dans le projet de plan de travail pour 2017-2020 (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/L.1, annexe D). Dans ce contexte, il a accueilli avec satisfaction les informations fournies par le secrétariat sur ses préparatifs en cours pour fournir des conseils techniques au Kazakhstan en 2016-2018 au titre du projet intitulé « Soutien à la transition du Kazakhstan vers un modèle d'économie verte », bénéficiant d'un financement de l'Union européenne. Le Groupe de travail a regretté l'absence d'un représentant du Kazakhstan à la réunion et invité ce pays et le secrétariat à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités correspondantes à sa prochaine réunion.

20. Le Groupe de travail a également pris note des activités proposées pour le plan de travail 2017-2020 (ibid., annexe II), basées sur les résultats de l'assistance législative accordée jusque-là et sur les besoins d'une aide supplémentaire exprimés par les pays concernés avant et pendant la réunion, mais mis en attente jusqu'à identification des fonds. Parmi ces activités figuraient des activités de sensibilisation visant à faciliter l'adoption de nouveaux projets de loi par les gouvernements concernés et une aide à la rédaction de décrets d'application détaillés. Le Groupe de travail a également noté le souhait exprimé par la délégation ouzbèke de recevoir des conseils techniques pour faciliter l'élaboration d'une législation en matière d'EIE qui soit en conformité avec la Convention. Il a noté avec

préoccupation que, hormis le financement du projet de l'Union européenne recueilli par le secrétariat pour l'assistance législative au Kazakhstan, aucune autre source de financement n'avait été identifiée pour la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités au cours de la prochaine période intersessions. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'il étudiait d'autres possibilités de financement du projet, notamment avec la Direction générale « Voisinage et négociations d'élargissement » de la Commission européenne, mais qu'il n'y avait pas de garantie quant à un tel financement.

21. En raison de contraintes budgétaires et de l'insuffisance de l'expérience que possèdent aujourd'hui les Parties en ce qui concerne la Convention, le Groupe de travail est convenu de reporter à la période 2020-2023 l'actualisation et la révision de la directive de 1990 sur l'analyse a posteriori des projets dont il avait préalablement décidé qu'elles devraient être menées au titre du prochain plan de travail (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2015/2, par. 31 f)).

22. À la suite de ses délibérations lors de la réunion précédente, le Groupe de travail s'est dit satisfait du tableau de concordance élaboré par les éditeurs des Nations Unies établissant la liste des incohérences entre les trois versions linguistiques qui constituent les textes authentiques des deux amendements à la Convention. Il a en outre accueilli avec satisfaction les propositions des membres de l'équipe spéciale représentant le Bélarus, le Canada et la France sur la manière de traiter ces incohérences, dans le but d'harmoniser les trois versions linguistiques (anglaise, française et russe) du Protocole et des deux amendements à la Convention, qui font également foi. Le Groupe de travail a approuvé la conclusion de l'équipe spéciale selon laquelle toutes les divergences recensées étaient de nature technique et devraient être corrigées selon une procédure établie. Il a ensuite prié le secrétariat de soumettre au Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de la Convention, la liste des corrections qu'il est proposé d'apporter au Protocole et aux amendements à la Convention, telle qu'annexée au document informel ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.4, afin qu'elles soient effectuées en conséquence. Le Groupe de travail est convenu que cela devrait se faire immédiatement, sans attendre l'approbation des corrections proposées par les Réunions des Parties à leurs prochaines sessions en juin 2017. Il est aussi convenu que le secrétariat devrait initier la procédure de publication du texte révisé du Protocole dès que la procédure de correction aurait été menée à bonne fin, et a dit espérer que le texte révisé et réimprimé soit disponible d'ici à juin 2017.

23. Le Groupe de travail a salué les publications produites par le secrétariat depuis sa dernière réunion, notamment les publications électroniques informelles du premier examen de l'application du Protocole et du quatrième examen de l'application de la Convention au cours de la période 2010-2012⁶, ainsi que les *Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à la participation du public aux évaluations stratégiques environnementales*⁷ publiées pour raisons pratiques conjointement avec les *Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement*, document connexe mais de portée plus large, élaboré au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

⁶ Consultables à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/eia/publications.html>.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente E15.II.E.7.

IV. Coopération sous-régionale et renforcement des capacités

24. Concernant la mise en œuvre des activités de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités prévues dans le plan de travail, un représentant de la Lituanie a rendu compte de l'organisation du huitième Séminaire sur la coopération relative à la Convention dans la région de la mer Baltique, tenue à Vilnius les 28 et 29 septembre 2015. Les discussions dans ce cadre ont porté sur les synergies et les liens entre les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement⁸.

25. Un représentant de la Lettonie a informé le Groupe de travail des dispositions prises pour le neuvième Séminaire de la région de la mer Baltique qui se tiendra à l'automne 2016. Parmi les thèmes possibles de discussion figuraient l'EIE pour les projets longue distance et la planification de l'espace maritime.

26. Les représentants de la Géorgie et du secrétariat ont fait rapport sur l'organisation d'une conférence sous-régionale visant à renforcer l'ESE dans certains pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à Kakheti (Géorgie), du 2 au 6 novembre 2015, grâce à un financement du programme EaP GREEN. La manifestation comprenait un séminaire portant sur l'échange de données d'expérience concernant l'élaboration d'une législation ESE et un atelier de formation de formateurs pour l'application pratique de l'ESE⁹.

27. Le secrétariat a également présenté des plans en vue de l'organisation d'une dernière manifestation consacrée à la coopération sous-régionale et au renforcement des capacités, aux fins de dresser l'inventaire des résultats des activités du plan de travail financées par le programme EaP GREEN. Il était prévu que cette manifestation se tienne en Ukraine au printemps 2017.

28. Le Groupe de travail a fait bon accueil aux rapports verbaux relatifs à la mise en œuvre des activités de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités prévues dans le plan de travail.

29. En l'absence d'un représentant de la Roumanie à la réunion, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'inviter à nouveau la Roumanie, en tant que pays chef de file pour cette activité, à préciser si elle serait en mesure d'organiser un atelier préparatoire sur l'Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention (Accord de Bucarest), tel que prévu dans le présent plan de travail, ou si cette activité devait être annulée ou reportée au prochain plan de travail (2017-2020) ou mise en suspens en attendant l'identification d'un éventuel financement. Des explications similaires s'imposaient concernant l'organisation de la première Réunion des Parties à l'Accord de Bucarest, conduite par la Roumanie, qui figurait actuellement sur la liste des activités en attente de financement.

30. Le Groupe de travail a relevé que les activités de renforcement des capacités menées conjointement avec la Convention d'Aarhus pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie et prévues dans le plan de travail ne pouvaient pas être exécutées en raison d'une révision des priorités par le pays donateur au titre de l'Initiative Environnement et sécurité, et du retrait des fonds destinés à ces activités qui en a résulté.

⁸ Les documents et exposés sont accessibles à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=40288#/>.

⁹ Documents et exposés sont accessibles à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=40656#/>.

31. Le Groupe de travail a ensuite examiné des propositions de coopération sous-régionale et de renforcement des capacités pour la prochaine période intersessions, telles qu'incluses dans les annexes I et II au projet de plan de travail, et :

a) A fait bon accueil à l'offre de la Croatie d'ajouter un volet concernant la coopération transfrontières à la troisième conférence sous-régionale sur l'EIE que la Croatie a prévu d'organiser en septembre 2017, afin de permettre l'examen de l'application de la Convention, de l'Accord de Bucarest et des dispositions pertinentes du Protocole ESE ;

b) A noté que la délégation danoise tiendrait des consultations et se coordonnerait avec la Finlande et la Suède concernant l'accueil possible de séminaires dans la région de la mer Baltique par ces pays au cours de la prochaine période intersessions et a invité les trois pays à faire rapport sur les résultats des consultations avant sa prochaine réunion ;

c) A également pris note des propositions d'activités futures, notamment le possible élargissement à l'Asie du Sud-Est de la coopération sous-régionale sur l'ESE et l'EIE transfrontières, prenant appui sur la coopération antérieure avec des pays de cette sous-région, ainsi qu'avec les pays de la « Route de la soie », notamment l'Asie centrale, mais aussi, par exemple, la Chine, afin de donner une orientation écologique au développement économique important que prévoit cette région dans les années à venir ;

d) A noté les nouveaux besoins de coopération sous-régionale sur l'ESE exprimés par les pays d'Europe orientale et du Caucase qui incluaient l'échange de données d'expérience et des activités de formation, par exemple sur :

- i) La collaboration interinstitutionnelle ;
- ii) L'examen de questions relatives à la santé ;
- iii) L'atténuation des changements climatiques ;
- iv) Le contrôle qualité de la documentation sur l'ESE.

32. Le Groupe de travail a regretté l'insuffisance des contributions disponibles en espèces offertes par des donateurs pour l'assistance sous-régionale requise. À cet égard, il a salué l'offre de la Suisse de continuer à soutenir financièrement les activités prioritaires visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention en Asie centrale au cours de la prochaine période intersessions. Reconnaisant en même temps la nécessité de hiérarchiser les activités, il est convenu de mettre en attente les activités proposées sans financement confirmé. Il a pris bonne note des informations données par le secrétariat et les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, du Kazakhstan, de la République de Moldova et de l'Ukraine selon lesquelles l'ensemble des activités complémentaires proposées relatives à des conseils techniques et au renforcement des capacités figurant dans l'annexe II du projet de plan de travail étaient basées sur des besoins prioritaires déjà identifiés pour établir des systèmes nationaux d'ESE conformément au Protocole, prenant en compte les activités mises en œuvre dans les pays à ce jour et s'appuyant sur les progrès déjà réalisés. Les délégations des pays concernés ont expliqué qu'ils avaient examiné les progrès accomplis et identifié les priorités futures durant la conférence sous-régionale tenue à Kakheti (Géorgie), fourni des contributions supplémentaires au secrétariat par écrit et vérifié les propositions figurant dans l'annexe II du projet de plan de travail avant la réunion du Bureau des 19 et 20 janvier 2016.

V. Promotion de la ratification et de l'application du Protocole

33. Le Groupe de travail a examiné l'état d'avancement des activités visant à promouvoir la ratification et l'application du Protocole ESE. Il s'est dit satisfait de la vidéo élaborée par le secrétariat en anglais et en russe afin de mieux faire connaître le Protocole et ses avantages¹⁰, et a recommandé aux autorités gouvernementales dans le domaine de l'environnement et d'autres domaines, ainsi qu'aux ONG, de la publier sur leurs sites Web et de la diffuser largement. Il s'est également félicité d'un projet de brochure sur le Protocole et ses avantages (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.9) et a invité les délégations à formuler des observations sur cette brochure et plus particulièrement sur les études de cas qui y figurent d'ici au 2 mai 2016. Ces deux supports de sensibilisation ont été réalisés grâce à un financement du programme EaP GREEN.

34. Le Groupe de travail a en outre salué les rapports du secrétariat et des pays bénéficiaires (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) sur la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités exécutées par le secrétariat avec un financement EaP GREEN, s'agissant notamment d'activités de formation nationale et sous-nationale, d'activités de sensibilisation et de projets pilotes.

35. Le Groupe de travail a pris note des nouveaux besoins d'aide exprimés par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qui incluaient : des activités de sensibilisation afin d'aider à la finalisation des réformes législatives et à la mise en œuvre pratique de la nouvelle législation ESE ; l'élaboration de documents d'orientation spécialisés par secteur ; des activités de renforcement de capacités pour les responsables de la planification sectorielle et des secteurs de l'environnement et de la santé ; des projets pilotes ; et les versions en langues nationales de la vidéo promotionnelle sur l'ESE. Il a également pris note de la demande pour une visite d'étude ESE dans un des pays membres de l'Union européenne et a invité le secrétariat à inclure cette activité dans la liste d'activités figurant à l'annexe II du plan de travail, en attendant l'identification de fonds. Le Groupe de travail a fait à nouveau observer que la liste d'attente proposée des activités sans financement était longue et que, par conséquent, une nouvelle réflexion sur les priorités, notamment par les pays concernés, devrait nécessairement avoir lieu à sa prochaine réunion, en novembre.

36. Un représentant de l'International Association for Impact Assessment a présenté de nouvelles brochures non officielles ou « FasTips »¹¹ consacrées aux principales questions en rapport avec l'EIE et a fait savoir que l'association était disposée à poursuivre en 2017-2020 la collaboration avec la Convention et son Protocole. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt les informations fournies et s'est réjoui de l'intérêt exprimé pour la poursuite de cette collaboration.

37. Le Groupe de travail a salué une étude de cas de la Pologne sur l'application du Protocole à son programme national d'énergie nucléaire, qui avait donné lieu à des consultations étendues et mobilisé le public. Considérant cette étude de cas comme un exemple de bonne pratique, il a encouragé d'autres Parties à soumettre des études de cas au secrétariat et a jugé souhaitable de continuer à établir des fiches d'information durant la prochaine période intersessions.

¹⁰ Consultable en anglais à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=KTHKqx-C_C8&feature=youtu.be et en russe à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=iAOkskySYt0>.

¹¹ Consultable à l'adresse : <http://www.iaia.org/fasttips.php>.

VI. Contributions à des processus internationaux connexes

38. Le Président a présenté les conclusions de la réunion du réseau informel de représentants des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE et du Comité des politiques environnementales, qui s'est tenue à Genève le 26 octobre 2015¹², ainsi que les conclusions du débat sur les accords multilatéraux sur l'environnement tenu le lendemain dans le cadre de la session du Comité des politiques environnementales. Le Groupe de travail a salué une nouvelle fois les efforts actuellement déployés par les présidents des accords multilatéraux sur l'environnement pour identifier les activités et synergies conjointes et a noté que la prochaine réunion du réseau informel se tiendrait le 6 décembre 2016, immédiatement à la suite de la vingt-deuxième session du Comité des politiques environnementales.

39. Le secrétariat a présenté les préparatifs de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batoumi (Géorgie), 8-10 juin 2016) qui concernait la Convention et le Protocole s'y rapportant, notamment une session sur les « Accords multilatéraux sur l'environnement, mécanismes, politiques et institutions à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et un document de référence sur la contribution des accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable. En outre, au cours de la Conférence ministérielle, le secrétariat du traité se propose d'organiser une manifestation parallèle sur l'ESE en collaboration avec la Commission néerlandaise sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, avec la participation prévue des ministres géorgiens et néerlandais et du Secrétaire exécutif de la CEE, et de contribuer à deux autres manifestations parallèles organisées sous l'égide du programme EaP GREEN et intitulées : « Greening Economies in Eastern Partnership Countries » (Pour une économie plus respectueuse de l'environnement dans les pays du Partenariat oriental) et « Implementing Green Growth in Eastern Europe, Caucasus and Central Asia » (Mise en œuvre de la croissance verte en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale). Le Groupe de travail a pris note des informations fournies.

40. Le Groupe de travail a également noté les résultats de la troisième réunion du réseau informel des présidents des organes chargés de l'application et du respect des dispositions au titre des accords multilatéraux sur l'environnement qui s'était tenue à Genève le 29 juin 2015. Le réseau servait de forum pour l'échange d'informations et le partage d'enseignements tirés et, au final, permettait d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité des mécanismes respectifs. Les participants ont été informés que la prochaine réunion du réseau informel était prévue pour le 20 juin 2016 et le Groupe de travail a invité le secrétariat à lui faire rapport sur les conclusions de cette réunion.

VII. Échange de bonnes pratiques

A. Orientation et atelier en commun sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité – Projet

41. Le Président du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale et le Président du Groupe de travail du développement de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) ont coprésidé un atelier sur l'aménagement du

¹² Les documents et les procès-verbaux des réunions du réseau informel sont consultables à l'adresse : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/joint-work-and-informal-networks.html>.

territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité. Cet atelier s'est tenu au titre du Protocole ESE et de la Convention sur les accidents industriels, en coopération avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et la Banque européenne d'investissement. Le Groupe de travail était convenu de l'organisation, à sa quatrième réunion (Genève, 26-28 mai 2015), de l'atelier et de l'élaboration du document d'orientation correspondant, suite à une proposition de la Banque européenne d'investissement visant à promouvoir les synergies dans l'application de la Convention sur les accidents industriels et le Protocole ESE.

42. Des consultants auprès de la Banque européenne d'investissement et le secrétariat de la CEE ont présenté le projet de document d'orientation (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.11) qui s'inspirait, entre autres, d'informations recueillies auprès des points de contact et des parties prenantes au moyen d'un questionnaire, et dont la rédaction bénéficiait du soutien financier de la Banque européenne d'investissement. Des intervenants de Belgique (Région flamande), d'Estonie, de France, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Moldova, de la Fédération de Russie et de la Serbie se sont succédé pour exposer les approches nationales, les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés concernant la sécurité et l'aménagement du territoire, notamment quant au choix des sites où sont menées des activités dangereuses. Le Groupe de travail s'est félicité de ce séminaire, a exprimé ses remerciements à la Banque européenne d'investissement pour son soutien, aux consultants pour le travail effectué jusqu'alors, ainsi qu'aux autres intervenants, et a demandé au secrétariat de publier les exposés sur le site Web.

43. Le Groupe de travail a ensuite noté les principales conclusions tirées par les Coprésidents et présentées à l'issue de l'atelier¹³. Il les a invités à établir un rapport succinct sur la base desdites conclusions (voir annexe).

44. Concernant la poursuite de la mise au point du document d'orientation, le Groupe de travail a approuvé les conclusions des Coprésidents selon lesquelles il était nécessaire :

a) D'améliorer la structure du projet, en faisant clairement la différence entre les aspects juridiques et politiques d'un côté, et les aspects techniques de l'autre ;

b) De revoir le texte dans une optique de simplification, en évitant les répétitions et en résumant les informations, selon que de besoin, dans un souci d'exhaustivité et de concision ;

c) De veiller à ce que les conseils prodigués soient clairs, pratiques et pertinents et puissent être compris par des décideurs dans les domaines de l'évaluation environnementale, de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle, leur permettant de comprendre les liens et de bénéficier des apports réciproques de connaissances ;

d) D'élaborer un bref résumé non technique des orientations juridiques et politiques (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.11, partie A), abordant les liens, les possibilités de synergies et les difficultés ;

e) D'élaborer la version suivante du projet d'ici au 13 juin 2016, en tenant compte des observations formulées lors de l'atelier et des observations reçues par écrit jusqu'au 2 mai 2016 ;

f) De produire la version finale du document d'orientation pour le 5 août 2016 au plus tard.

¹³ Les conclusions, ainsi que les exposés des intervenants, sont consultables à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=40431#/> (à la rubrique « presentations and statements »).

45. En outre, le Groupe de travail est convenu que le document d'orientation devrait cibler les experts de l'EIE et de l'ESE et non uniquement les experts des accidents industriels, distinguer clairement entre ce qui constituait une obligation en vertu des traités de la CEE et ce qui avait valeur de bonne pratique et de conseil à suivre, et éviter de se livrer à une interprétation de la législation de l'Union européenne.

46. Les représentants ont été invités à faire connaître par écrit leurs vues et observations sur le projet de document d'orientation d'ici au 2 mai 2016. Le Groupe de travail est convenu d'examiner la version finale du document à sa prochaine réunion.

B. Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire

47. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis par des consultants auprès du secrétariat sous la supervision d'un groupe spécial de rédaction établi par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session (Genève, 2-5 juin 2014) dans l'élaboration des recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire. Il a accueilli avec satisfaction le travail effectué jusqu'alors conformément au mandat approuvé par le Groupe de travail lors de sa dernière réunion, qui avait consisté à recueillir des informations, pour en faire ensuite une synthèse, auprès des coordonnateurs nationaux et autres parties prenantes concernant les pratiques correspondantes de leurs pays en leur qualité de Partie d'origine ou de Partie concernée au moyen d'un questionnaire détaillé approuvé par le groupe de rédaction.

48. Le Groupe de travail a décidé que les réponses au questionnaire reçues des Parties et des parties prenantes devraient ne pas être rendues publiques pour le moment et il est convenu de revenir sur cette question à sa prochaine réunion. Il a reconnu que le projet de rapport résumant les résultats du questionnaire reçus au 18 janvier 2016 et communiqué avant la réunion reflétait les vues des experts et non des positions nationales coordonnées officiellement, et a donc estimé que le projet devait être retiré du site Web de la réunion accessible au public. De surcroît, il est convenu que le résumé des pratiques existantes n'était qu'un premier pas dans l'élaboration des recommandations relatives aux bonnes pratiques et qu'un résumé récapitulatif devrait demeurer un document interne aux seuls consultants et ne pas être complété par de nouvelles réponses. Le Groupe de travail a invité des consultants, sous la direction du groupe de rédaction, à élaborer, pour sa prochaine réunion, un court document contenant les recommandations possibles relatives aux bonnes pratiques sur la base des pratiques existantes indiquées par les Parties, mais sans nommer celles-ci, et contenant également des cases avec des exemples de bonnes pratiques assortis de références aux pays en question. Il a recommandé que la structure et l'approche du document suive celles des *Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à la participation du public aux évaluations stratégiques environnementales*.

49. La France, le Royaume-Uni et d'autres pays ayant une expérience de l'application de la Convention aux activités relatives à l'énergie nucléaire qui n'avaient pas répondu au questionnaire ont été invités à fournir des exemples de bonnes pratiques en la matière et aussi, éventuellement, des informations détaillées sur leur pratique en complétant le questionnaire. Tous les pays possédant une expérience pertinente ont été encouragés à fournir des exemples supplémentaires de bonnes pratiques pour compléter les informations déjà fournies à ce jour, en expliquant précisément pourquoi ils considéraient qu'il s'agissait de bonnes pratiques en l'occurrence. Les consultants ont été priés de fournir un modèle ou une autre forme de document d'orientation pour la présentation des exemples de bonnes pratiques que le secrétariat devrait diffuser auprès des points de contact nationaux et autres parties prenantes.

50. Concernant la poursuite du travail d'élaboration du projet de recommandations avant sa prochaine réunion, le Groupe de travail est convenu que, pour gagner davantage de temps dans les préparatifs, le document ne devrait pas être présenté en tant que document officiel à traduire par les services de documentation des Nations Unies, mais en tant que document informel. Il a accueilli favorablement l'offre de la Suisse d'étudier les possibilités de prendre en charge les coûts de traduction informelle du document en russe et a invité les pays francophones à confirmer au secrétariat s'ils souhaitaient que le document soit également traduit en français de manière informelle.

51. Le Groupe de travail a invité le groupe de rédaction à donner des conseils détaillés aux consultants concernant les travaux ultérieurs et également à contribuer à ces travaux. Il a relevé les mesures suivantes à prendre pour poursuivre l'élaboration du projet de recommandations qui ont été convenues par le groupe de rédaction et le consultant en marge de la réunion :

a) Les consultants fourniraient un calendrier détaillé des prochaines étapes pour approbation par le groupe de rédaction, afin de veiller à la livraison en temps voulu de la première mouture, peut-être d'ici à la mi-septembre ;

b) Début mai, les consultants fourniraient un projet de chapitre en guise d'échantillon, pour que le groupe de rédaction l'examine et y apporte ses observations, avant de poursuivre l'élaboration d'autres chapitres ;

c) Une vidéoconférence se tiendrait, peut-être le 20 mai, avec la participation des membres du groupe de rédaction, des consultants et du secrétariat, afin de discuter de l'ébauche de chapitre et de la marche à suivre ;

d) Le groupe de rédaction et les consultants se rencontreraient peut-être à Vienne ;

e) Hormis la ou les réunions éventuelles, le groupe de rédaction continuerait de communiquer par courrier électronique et fournirait des réponses concertées aux consultants qui refléteraient un consensus de ses membres.

52. Le Groupe de travail a été informé de ce que le financement disponible pour le projet (17 500 dollars des États-Unis) réduisait les possibilités d'y intéresser des consultants.

C. Autres activités prévues dans le plan de travail

53. Un représentant de la Banque européenne d'investissement a présenté les plans concernant l'atelier qui doit se tenir sous sa direction lors de la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'application au niveau mondial de la Convention et de son Protocole, avec une attention particulière pour les pays extérieurs à la CEE et les institutions financières internationales. Le Groupe de travail a accueilli positivement cette information.

54. Le Groupe de travail a également salué les offres faites par la Banque européenne d'investissement, la Norvège et l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts de soutenir l'éventuelle élaboration, au cours de la prochaine période intersessions (2017-2020), d'une stratégie pour l'application de la Convention et du Protocole au niveau mondial.

VIII. Budget, dispositions financières et appui financier

55. Le Groupe de travail a regretté que le secrétariat n'ait pas été en mesure de publier le dernier rapport financier semestriel en date, allant jusqu'à décembre 2015, en attendant que le nouveau système de planification des ressources d'entreprises (UMOJA), utilisé par l'Office des Nations Unies à Genève depuis novembre 2015, soit capable de générer des données pour rapports financiers. Il a noté que les données pertinentes devraient être accessibles en juin.

56. Le Groupe de travail a aussi noté les informations présentées par le secrétariat démontrant l'insuffisance et l'imprévisibilité persistantes des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Convention et la répartition très inégale de la charge entre les Parties donatrices, avec une dépendance totale à l'égard de seulement trois Parties ou organisations donatrices de poids (la Commission européenne, la Norvège et la Suisse). Une fois de plus, il a relevé l'écart entre le montant des contributions financières et les fonds nécessaires à l'exécution des activités prévues au plan de travail, en même temps que l'accroissement considérable des attentes dont le secrétariat fait aujourd'hui l'objet. Il a relevé avec préoccupation que les contributions volontaires étaient à peine suffisantes pour couvrir les deux dépenses « de priorité absolue » prévues au budget (à savoir le salaire d'un membre du personnel de la catégorie Administrateurs au secrétariat et l'élaboration de projets d'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole), ainsi que l'aide au financement des frais de voyage des participants habilités à prendre part aux réunions officielles dans le cadre de l'un et l'autre traité, mais qu'elles ne couvraient pas la mise en œuvre des activités prévues au plan de travail, si ce n'est quelques activités pour le financement desquelles des fonds étaient spécialement affectés par un donateur.

57. Le Groupe de travail a invité les délégations à étudier les possibilités de recueillir davantage de contributions en nature et de contributions volontaires, notamment auprès d'autres ministères, tels que les Ministères des affaires étrangères, pour que l'aide au développement couvre les activités de renforcement des capacités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE. Les délégations ont aussi été invitées à envisager de parrainer un administrateur auxiliaire pour étoffer le personnel du secrétariat. Le Groupe de travail a invité les délégations à soumettre des propositions d'ici à la fin mai sur le financement durable et sur d'autres aspects à inclure dans le projet de décision sur les dispositions budgétaires et financières qui lui serait soumis à sa prochaine réunion pour examen. Enfin, les délégations ont été incitées à faire des promesses initiales de fonds, avant la prochaine réunion, de manière à soutenir le budget de mise en œuvre de la Convention et du Protocole pour la période 2017-2020.

58. Le Groupe de travail s'est réjoui des informations selon lesquelles la Commission européenne étudierait en interne les possibilités de poursuivre le financement après l'achèvement du programme EaP GREEN à la fin de 2016 et a également encouragé les pays bénéficiaires concernés à plaider, dans les forums de l'Union européenne, pour davantage de coopération régionale et d'actions de renforcement des capacités de la part de la CEE dans le cadre de la Convention et du Protocole.

IX. Préparatifs des prochaines sessions des Réunions des Parties

59. Le Groupe de travail s'est réjoui de l'offre faite par le Bélarus d'accueillir à Minsk la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole. Il a par ailleurs salué les informations fournies par la délégation bélarussienne et le

secrétariat sur l'état avancé des préparatifs de l'accord entre le Bélarus – en qualité de pays hôte – et la CEE et autres dispositions d'ordre logistique.

60. Le Groupe de travail est convenu de tenir les prochaines sessions des Réunions des Parties du 13 au 16 juin 2017. Il est également convenu d'un calendrier provisoire proposé par le Bureau pour ses prochaines réunions (Genève, 23 et 24 février 2017 et Minsk, 12 juin 2017). Le Groupe de travail a examiné la note du secrétariat présentant un projet de calendrier pour les travaux préparatoires et une liste de documents officiels à établir pour les Réunions des Parties (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/5/INF.14).

61. Le Groupe de travail a pris note du projet de déclaration de Minsk proposé par le Bureau (ECE/MP.EIA/WG.2/2016/L.2). Il a invité les délégations à faire part de leurs observations à propos du projet de déclaration par écrit d'ici au 15 juin et a prié le secrétariat de les compiler et de les publier dans un document distinct pour sa prochaine réunion. Le Groupe de travail est convenu d'examiner à nouveau le projet de déclaration lors de sa prochaine réunion et de le réviser, le cas échéant, sur la base des observations reçues et de l'issue d'une séance de réflexion sur les futures priorités de la Convention et du Protocole qu'il avait décidé d'organiser lors de ladite réunion, prenant aussi en compte les résultats pertinents de la Conférence ministérielle de Batoumi et ceux d'autres processus internationaux connexes.

62. Sur la base d'une proposition révisée du Bureau, le Groupe de travail est convenu d'une liste préliminaire de projets de décisions qui pourraient être examinés par les Réunions des Parties à leurs prochaines sessions et a prié le Bureau, avec le concours du secrétariat, de rédiger, pour la prochaine réunion du Groupe de travail, tous les projets de décisions en question, à l'exception de la décision sur l'examen du respect des dispositions qui serait rédigée par le Comité d'application. Les projets de décisions envisageables devraient couvrir les thèmes suivants :

- a) Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention ;
- b) Établissement de rapports et examen de l'application du Protocole ;
- c) Budget, dispositions financières et appui financier ;
- d) Adoption du document d'orientation sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière pour les pays d'Asie centrale ;
- e) Adoption des recommandations concernant les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire ;
- f) Adoption du document conjoint d'orientation sur la sécurité et l'aménagement du territoire ;
- g) Adoption des directives pratiques sur la réforme des structures juridiques et institutionnelles en ce qui concerne l'application du Protocole ;
- h) Mandat pour l'élaboration d'une stratégie de contribution de la Convention et du Protocole à la réalisation des Objectifs et cibles du développement durable ;
- i) Mandat pour la mise au point d'une stratégie de mise en œuvre de la Convention et du Protocole au niveau mondial.

63. Le Groupe de travail a révisé la proposition initiale du Bureau concernant le programme des prochaines sessions des Réunions des Parties et est convenu d'un débat de haut niveau consacré aux changements climatiques et, lors du débat général, d'un séminaire ou débat portant sur les Objectifs de développement durable et s'appuyant sur la séance de réflexion concernant l'avenir de la Convention et du Protocole qui doit se tenir lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

64. Le Groupe de travail a relevé que le débat conjoint de haut niveau à l'occasion des prochaines sessions des Réunions des Parties serait présidé par un ministre du pays hôte, à condition que le Bélarus ait ratifié le Protocole au moins quatre-vingt-dix jours avant le début des sessions. Autrement, les points du débat de haut niveau relatifs au Protocole seraient coprésidés par un ministre d'un pays Partie au Protocole. Le Groupe de travail a pris note de la recommandation du Bureau selon laquelle le Président du débat général devrait être bien au fait des procédures et activités au titre de la Convention et du Protocole et ne pas avoir de conflit d'intérêts en ce qui concernait les projets de décisions devant être examinés au cours des sessions. À cet égard, il est convenu que le Président du Bureau présiderait les débats généraux des prochaines sessions des Réunions des Parties, se félicitant d'ailleurs que celui-ci veuille bien assumer cette responsabilité.

65. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à lancer un appel pour qu'une ou plusieurs manifestations parallèles soient organisées en marge des sessions plénières, et les délégations ont été invitées à faire des propositions pour de telles manifestations et pour leur financement. Le Groupe de travail s'est félicité de l'intérêt manifesté à titre préliminaire par la Banque européenne d'investissement pour l'accueil d'une manifestation parallèle sur l'application au niveau mondial de la Convention et du Protocole.

66. Le Groupe de travail a invité les délégations à proposer, à sa prochaine réunion, des candidatures au bureau appelé à siéger durant la prochaine période intersessions, à savoir : un président et au moins un vice-président du Groupe de travail ; un président et au moins un vice-président du Bureau ; et quatre membres du Comité d'application.

67. Le Groupe de travail a de nouveau examiné et révisé le projet de décision sur l'adoption du plan de travail pour 2017-2020 et ses deux annexes qui avaient été approuvées par le Bureau. Il a invité les délégations à envoyer au secrétariat, d'ici au 15 juin, de nouvelles propositions et offres de financement et de conduite des activités inscrites au plan de travail et a prié le secrétariat d'établir une version révisée du projet de plan de travail avant sa prochaine réunion.

X. Questions diverses

68. Pour examen à sa prochaine réunion, le Groupe de travail a invité le secrétariat et le Bureau à établir une synthèse des avantages et des inconvénients de l'allongement, de trois à quatre ans, de l'intervalle entre les sessions des Réunions des Parties, en prenant également en compte les résultats des discussions connexes tenues au titre de la Convention d'Aarhus.

69. Le Groupe de travail a pris note des informations données par le secrétariat sur l'évaluation en cours, par un organisme extérieur, des activités de la CEE au titre de la Convention d'Espoo et du Protocole ESE, qui constitue un passage obligé pour tous les départements et programmes des Nations Unies.

XI. Récapitulatif des principales décisions adoptées, organisation et dates de la prochaine réunion, et clôture de la réunion

70. Le Groupe de travail a confirmé la majorité des principales décisions adoptées lors de la réunion, telles que présentées par le secrétariat. Toutefois, en raison du manque de temps, il est convenu d'approuver un certain nombre de décisions par voie électronique jusqu'au 19 avril. Il est également convenu que le rapport serait établi par le secrétariat sous la direction du Président.

71. Le Groupe de travail a noté que sa prochaine réunion se tiendrait à Genève, du 7 au 10 novembre 2016.

72. Le Groupe de travail a approuvé la proposition de l'Union européenne selon laquelle l'Autriche, la Finlande, la France, la Norvège et les Pays-Bas organiseraient, avec le concours du secrétariat, une séance de réflexion de trois heures lors de sa prochaine réunion, pour débattre de l'avenir de la Convention et du Protocole. Parmi les questions à examiner au cours de la séance devraient figurer, entre autres, les thèmes suivants :

- a) Les résultats obtenus depuis l'adoption de la Convention et du Protocole ;
- b) La vision et le rôle des deux traités dans un monde en évolution et leurs implications pour le plan de travail 2017-2020 (et les plans de travail futurs) ;
- c) Le financement des activités et du secrétariat.

73. Le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 15 avril 2016.

Annexe

Atelier sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité – Synthèse des Coprésidents

I. Introduction

1. Un atelier sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité a été organisé le 13 avril 2016 au titre du Protocole ESE et de la Convention sur les accidents industriels, en coopération avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et la Banque européenne d'investissement. Il a également couvert, dans la mesure du possible, l'expérience pertinente dans l'application de la Convention d'Espoo en relation avec le choix des sites où sont menées des activités dangereuses. L'atelier a servi de cadre aux participants pour examiner le projet de document d'orientation correspondant auquel travaillent des consultants auprès du secrétariat de la CEE, lequel projet s'appuie, entre autres, sur des informations recueillies auprès des points de contact et des parties prenantes au moyen d'un questionnaire.

2. L'atelier était coprésidé par M^{me} M. Masaityte (Lituanie), Présidente du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale au titre de la Convention d'Espoo et de son Protocole sur l'ESE, et M. C. Dijkens (Pays-Bas), Président du Groupe de travail du développement de la Convention sur les accidents industriels (Groupe de travail du développement).

II. Résumés des exposés

3. Des observations liminaires ont été faites par M. Dijkens, M^{me} Masaityte, un représentant de la CEE et M. B. Judd de la Banque européenne d'investissement. Tous ont souligné l'importance de promouvoir les synergies entre le Protocole ESE et la Convention sur les accidents industriels et de sensibiliser les experts nationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire et du choix de sites d'activités dangereuses.

4. Des exposés introductifs ont été faits sur les instruments pertinents de la CEE et leurs interrelations par M^{me} J. Karba, Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, M^{me} Masaityte et M. J. Jendroska, un des experts contribuant au document d'orientation en cours d'élaboration.

5. M^{me} Karba a donné un aperçu des obligations en matière d'aménagement du territoire et de choix des sites incombant aux Parties à la Convention sur les accidents industriels en vue de réduire au minimum le risque pour la population et l'environnement. Elle a présenté les conclusions du séminaire conjoint sur l'aménagement du territoire dans le voisinage des sites industriels dangereux, organisé au titre de la Convention sur les accidents industriels et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire les 11 et 12 novembre 2010 à La Haye, relevant en particulier que les aspects liés à la sécurité n'étaient pas suffisamment pris en compte dans l'aménagement du territoire. Des recommandations avaient également été élaborées à cette occasion, visant, entre autres, à promouvoir la coopération et la transparence dans le partage des responsabilités entre parties prenantes aux niveaux national et international.

6. M^{me} Masaityte a présenté les grandes lignes de la procédure ESE au titre du Protocole ESE, en mettant l'accent sur la planification urbaine et rurale, soit l'aménagement du territoire, sur les secteurs économiques dans lesquels la procédure ESE était le plus pertinente, et sur les obligations correspondantes des Parties qui visaient à intégrer des considérations environnementales, notamment sanitaires, dans les plans et programmes d'aménagement du territoire à un stade précoce de leur élaboration. Elle a souligné les avantages de la procédure, notamment une qualité améliorée de l'information, la prévention de fautes coûteuses, l'identification des problèmes et la formulation de mesures d'atténuation, toutes choses conduisant à un aménagement du territoire efficace.

7. M. Jendroska a présenté les principaux liens, synergies et complémentarités entre les instruments pertinents de la CEE dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la sécurité. Il a notamment relevé les parallèles existants entre la Convention sur les accidents industriels et le Protocole ESE concernant l'aménagement du territoire et entre la Convention sur les accidents industriels et la Convention d'Espoo concernant le choix de sites et la modification d'activités dangereuses. À cet égard, il a exposé aux participants les différentes étapes de la procédure EIE ou ESE (vérification préliminaire, délimitation du champ de l'évaluation, etc.), selon les cas, et a relevé les meilleurs moyens de prendre en compte les accidents industriels et les préoccupations en matière de sécurité, en insistant sur l'établissement de garanties procédurales, passant notamment par un renforcement du rôle dévolu aux autorités compétentes en matière de sécurité. Le rôle clef de la Convention d'Aarhus dans les questions de flux d'informations, de participation du public et d'accès à la justice a également été mentionné.

8. Le consultant principal, M. L. van Wijk, et les experts, MM. Jendroska et J. Dusik, ont ensuite procédé à un exposé détaillé du document d'orientation correspondant en préparation.

9. M. van Wijk a informé les participants du mandat, de la méthodologie et de la structure du projet de document d'orientation, ainsi que de son échéancier, avec un achèvement prévu à l'été 2016. Les aspects juridiques et politiques du projet découlaient des principaux résultats de l'enquête qui avait eu lieu de décembre 2015 à février 2016, tandis que les aspects techniques s'appuyaient sur les informations relatives à l'approche qu'avaient les Parties de l'évaluation du risque. Il avait été jugé nécessaire d'établir une distinction entre les aspects juridiques et politiques du document d'orientation et ses aspects techniques et leurs annexes respectives.

10. M. Dusik, qui a participé à une partie de l'atelier par audioconférence, et M. Jendroska ont présenté la partie juridique et politique du document d'orientation.

11. M. Dusik a parlé des bonnes pratiques mises au point dans l'application des procédures ESE aux plans d'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire était le processus le plus rationalisé dans la région de la CEE et le nombre de procédures ESE appliquées à l'aménagement du territoire (nouveaux plans et plans modifiés) était bien plus élevé que dans n'importe quel autre secteur de l'économie. Il a passé en revue les divers processus d'aménagement du territoire et processus ESE et a fourni des indications sur le meilleur moyen de coordonner et d'harmoniser les considérations de sécurité industrielle dans l'évaluation menée selon la procédure ESE relative à l'aménagement du territoire.

12. M. Jendroska a noté qu'il y avait une différence entre la planification ou le choix des sites d'activités dangereuses et leurs modifications et évolutions dans le voisinage d'activités dangereuses. Dans les deux cas, évoquant l'obligation générale d'élaborer et d'appliquer des politiques et des stratégies, tout en prenant les mesures appropriées pour améliorer la prévention des accidents industriels, ainsi que la préparation et la réaction à ces accidents, il a fait la distinction entre les obligations de fond et les obligations procédurales incombant aux Parties s'agissant de veiller à ce que les aspects de la Convention sur les

accidents industriels relatifs à la sécurité soient dûment pris en compte dans l'évaluation de l'impact lors de la prise de décisions sur l'aménagement du territoire ou le choix du site. Il a cité en exemple d'obligation de fond celle par laquelle les autorités de planification seraient légalement tenues d'imposer des distances de sécurité. Comme exemple d'obligation procédurale, il a cité celle par laquelle les autorités responsables de la sécurité seraient légalement tenues de prendre directement part au processus décisionnel. En conclusion, il a fait observer que les questions de sécurité industrielle (annexes V et VI de la Convention sur les accidents industriels) constituaient des critères de vérification préliminaire dans les procédures d'EIE et d'ESE, que les autorités responsables de la sécurité avaient leur mot à dire à tous les stades de la procédure et qu'il devait y avoir un flux continu d'informations entre les autorités et le public.

13. M. van Wijk a donné des précisions sur les aspects techniques du document d'orientation. Les méthodes employées par les pays de la région de la CEE pour vérifier que le niveau de risque est approprié et acceptable pour les différentes zones du territoire au voisinage d'une activité dangereuse pouvaient être rattachées, en gros, à quatre grands types d'approche, à savoir : l'approche déterministe (Allemagne, République de Moldova) ; l'approche fondée sur les conséquences (France avant l'accident de Toulouse en 2001, Serbie) ; l'approche fondée sur les risques (Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; et l'approche semi-quantitative (ou semi-probabiliste) (Italie, France). Certains pays utilisaient une combinaison de deux méthodes ou plus. Des approches différentes débouchaient sur des résultats différents. Notamment dans les questions transfrontières, qui étaient pertinentes dans le cas des instruments de la CEE, il incombait aux pays concernés d'échanger des informations sur les modèles et les données pour l'analyse des risques et les critères de comptabilité en matière d'aménagement du territoire.

14. Au cours de la séance de l'après-midi, M. M. Struckl (Autriche), Président du petit groupe spécial d'experts en aménagement du territoire établi sous l'égide du Groupe de travail du développement, a donné un aperçu des expériences faites et des enseignements tirés en matière d'aménagement du territoire et de sélection de sites dans l'Union européenne, où les États membres devaient transposer et appliquer les Directives Seveso III¹⁴, EIE¹⁵ et ESE¹⁶, qui exigeaient toutes une forme d'évaluation de l'environnement ou du risque. Alors que l'expérience acquise dans l'application de la Directive Seveso remontait déjà à vingt ans, les indicateurs et critères de risque n'étaient toujours pas harmonisés au niveau européen, ni au niveau international d'ailleurs. L'aménagement du territoire avait une forte composante politique et était un sujet sensible (du fait, notamment, des questions de perte de valeur). Rien n'indiquait que les États membres de l'Union européenne puissent convenir de réviser leurs systèmes existants. De l'avis de l'intervenant, il n'existait pas de pratique optimale unique dans la méthodologie d'évaluation du risque en matière d'aménagement du territoire.

15. Les représentants des pays ont ensuite eu la possibilité de présenter leurs expériences et les enseignements tirés de leur application du Protocole relatif à l'ESE, de la Convention d'Espoo et de la Convention sur les accidents industriels en ce qui concernait l'aménagement du territoire et le choix des sites sur la base des bonnes pratiques identifiées dans le questionnaire.

¹⁴ Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents graves impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la Directive 96/82/CE du Conseil.

¹⁵ Directive 2011/92/UE de l'Union européenne (UE) relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

¹⁶ Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

16. M^{me} D. Käger (Estonie) a présenté le rôle du Bureau de secours – à savoir, l'autorité responsable de l'évaluation de la sécurité en matière d'incendie et de produits chimiques – dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire comme un bon exemple de coopération entre institutions et de l'obligation légale de consulter les autorités compétentes en matière de sécurité, celles-ci pouvant s'opposer à l'approbation d'une décision. M^{me} M. do Carmo Figueria (Portugal) a décrit l'approche du Portugal quant à l'intégration de la prévention des accidents majeurs dans l'ESE pour ce qui concernait les plans d'aménagement du territoire, en évoquant l'élaboration de directives nationales en la matière, permettant une coordination efficace entre les entités concernées et une prise de décisions intégrée dans les procédures d'évaluation de l'impact axées sur l'aménagement du territoire ou le choix de sites, eu égard à la problématique de la sécurité en liaison avec des activités dangereuses.

17. M^{me} A. Raap (Pays-Bas) et M. L. Prevors (France) ont fourni des précisions supplémentaires sur l'approche de leur pays quant à l'évaluation du risque, en suivant, pour le premier de ces deux pays, la méthode basée sur le risque, et, pour le second, l'approche semi-quantitative (voir par. 13 ci-dessus). M^{me} Raap a expliqué comment les Pays-Bas, étant donné leur situation géopolitique, avaient élaboré une législation et une pratique visant à incorporer l'évaluation du risque dans l'ESE et l'EIE pour la prise de décisions dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle a également donné des précisions sur le rôle des distances de sécurité. M. Prevors a donné un aperçu détaillé de la législation et de la réglementation françaises en rapport avec l'intégration des considérations de sécurité dans l'aménagement du territoire.

18. M. M. Bogaert (Belgique) a présenté l'approche de la région Flandre. Il a fourni des renseignements sur les éléments institutionnels et juridiques concernant la prise en compte de la sécurité dans l'aménagement du territoire. Il a expliqué le rôle de l'autorité responsable de la sécurité, la prise en compte, conformément à la loi, des activités industrielles (« test Seveso ») dans les phases de vérification préliminaire et de délimitation du champ d'application de la procédure ESE, les références du rapport ESE au(x) rapport(s) pertinents en matière de sécurité, ainsi que la participation du public, les consultations et les procédures transfrontières. Il a aussi explicité l'approche de la région Flandre, fondée sur le risque, soulignant la bonne coopération des autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la sécurité et également la nécessité d'une meilleure communication avec les promoteurs immobiliers.

19. M^{me} S. Stirbu (République de Moldova) a présenté la législation nationale très élaborée de son pays sur l'application des distances de sécurité et la définition de zones de sécurité, en mettant l'accent sur certaines zones, bandes-tampons de protection, cours d'eau et bassins hydrographiques. Enfin, M^{me} S. Milutinovic (Serbie) a décrit le cadre juridique national, le rôle des autorités compétentes en matière de prévention et de préparation aux situations d'urgence et les autorités consultées dans la procédure EIE ou ESE. Elle a aussi expliqué comment les considérations de sécurité industrielle étaient intégrées dans la politique d'aménagement du territoire au moyen de l'ESE, de l'EIE ou d'une autre forme d'évaluation de la sécurité industrielle. Différentes questions restaient à traiter, dont les distances de sécurité, les consultations, la bonne compréhension des procédures EIE et ESE et la coopération entre les autorités chargées de l'aménagement du territoire ou de la sécurité, dans la perspective d'une meilleure intégration des considérations de sécurité dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

20. M^{me} Kornilovich (Fédération de Russie) a également fait un exposé concernant la supervision étatique du territoire dans son pays. Afin de faciliter la poursuite de l'échange d'expériences présentées et d'en intégrer le résultat dans le document d'orientation, M. Judd a conduit un débat lors de la séance de l'après-midi.

III. Conclusions des Coprésidents et apport de la discussion au projet de document d'orientation

21. M. Dijkens a présenté les conclusions des discussions, notamment en ce qui concerne les instructions à l'intention des consultants quant à la poursuite du travail de rédaction du projet de document d'orientation. Il a été reconnu que des liens importants existaient entre les instruments de la CEE. Les participants sont convenus que l'atelier offrait la possibilité aux experts au niveau national (en particulier les points de contact nationaux) de coopérer et de réfléchir ensemble au droit et à la pratique internes dans la mise en œuvre des obligations internationales. Les participants ont jugé utile de continuer à échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant les aspects juridiques et politiques de la mise en œuvre des instruments et les aspects techniques pertinents, et également de promouvoir l'application des orientations définies, une fois celles-ci mises au point.

22. Concernant les aspects juridiques et politiques, bien que plusieurs Parties aient intégré les considérations liées à la sécurité industrielle dans l'ESE ou l'EIE, il est devenu clair qu'il fallait davantage s'attacher à mieux intégrer ces considérations à l'ESE ou l'EIE, s'agissant de l'aménagement du territoire ou du choix des sites, là où c'était faisable. De surcroît, les participants ont reconnu la nécessité d'améliorer la coopération et la consultation entre planificateurs de l'aménagement du territoire, experts de l'évaluation environnementale et spécialistes de la sécurité industrielle.

23. Certaines des difficultés signalées avaient notamment trait à l'absence de sensibilisation ou à une faible sensibilisation à la nécessité de prendre en compte les dangers et les risques des accidents industriels dans la prise de décisions portant sur l'aménagement du territoire et le choix des sites, un manque de coordination entre les autorités, une législation compliquée, et un manque d'expérience. Parmi les bonnes pratiques mentionnées figuraient l'inclusion formelle d'éléments de la Convention sur les accidents industriels aux différents stades des procédures EIE ou ESE, une coordination renforcée entre toutes les autorités compétentes et une approche coordonnée ou unique dans la mise en œuvre des procédures relatives à la participation du public ou des procédures transfrontières. Les pays étaient invités à appliquer les bonnes pratiques dans la mesure du possible et en fonction de leur situation propre.

24. Concernant les aspects techniques, les participants sont convenus que les différentes méthodes d'analyse du risque conduisaient à des résultats différents. Dans les procédures transfrontières, il conviendrait que les pays concernés échangent des informations sur l'analyse du risque appliquée pour évaluer les dangers des accidents industriels.

25. À la fin de l'atelier, les participants ont fourni des informations supplémentaires en retour sur le projet de document d'orientation à l'intention des consultants, appelés à poursuivre la rédaction et la mise au point dudit document. Ils ont été invités à communiquer leurs observations par écrit d'ici au début de mai 2016.